

**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

ARRÊTÉ n° A-87 /2026

Portant réglementation temporaire de la circulation pour travaux

Le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2212-1 et L.2212-2** relatifs aux pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles **L.2213-1 et L.2213-2** relatifs à la police de la circulation et du stationnement sur les voies communales,

Vu le Code de la route, notamment ses articles **R.411-8 et R.411-25**,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par la **société ATLANTIQUE TERRASSEMENT**, située à **17600 SABLONCEAUX**, représentée par **Monsieur Romain BERTIN**.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors de travaux de **terrassement de création de six terrains de pétanque (boulodrome)**,

Considérant que ces travaux ne nécessitent pas une **fermeture temporaire à la circulation hors agglomération**,

ARRÊTE :

Article 1 – Objet des travaux

Des travaux de **terrassement de création de six terrains de pétanque (boulodrome)** seront réalisés au Parc Georges DUCEPT et les engins de chantier traverseront la voie communale située **rue du Parc**, sur le territoire de la commune de **Saint-Georges-des-Coteaux**, hors agglomération.

Article 2 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, **la circulation sera autorisée**, sur la section concernée **rue du Parc**.

La moitié du parking rue du Parc sera utilisée pour le passage des engins de chantier et l'autre moitié restera accessible au public afin de se garer.

Le parking du cimetière sera utilisé pour garer les engins de chantier lors de la période des travaux.

Article 3 – Durée d'application

Les dispositions du présent arrêté seront applicables **à compter du 15 juillet 2026 et pour une durée de (8) huit jours calendaires.**

Article 4 – Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par **la société ATLANTIQUE TERRASSEMENT.**

Elle devra être maintenue visible de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier.

Article 5 – Exécution des travaux et responsabilité

Les travaux seront exécutés par :

ATLANTIQUE TERRASSEMENT
23 rue de Toulon
17600 SABLONCEUX

Responsable du chantier : **Monsieur Romain BERTIN.**

Téléphone : **06 68 34 59 02**

Courriel : **administration@atlantique-terrassement.fr**

La société **ATLANTIQUE TERRASSEMENT** est responsable de la sécurité du chantier, de son personnel et des usagers de la voie publique.

Article 6 – Exécution du présent arrêté

Le Commandant de la Brigade Territoriale compétente,
le Garde champêtre Chef de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux,
et le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Saint-Georges-des-Coteaux**, le 09 juillet 2026

Le Maire,



Frédéric ROUAN